

ANNEXE 1

Élections professionnelles 2026

Comité social d'administration de Toulouse INP

3 au 10 décembre 2026

SIÈGES À POURVOIR

- 10 sièges titulaires
- 10 sièges suppléants

RÉPARTITION DES CANDIDATS PAR REPRÉSENTATION HOMME-FEMME

Conformément à l'article R 211-41 du code général de la fonction publique, chaque liste de candidats comprend un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant. En outre, elle doit comporter un nombre pair de noms au moment de son dépôt.

Lorsque l'application de ces dispositions n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Arrêté de la Présidente de Toulouse INP du 3 avril 2026

En application de l'article R. 252-6 du code général de la fonction publique, les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour l'institution du comité social d'administration de Toulouse INP sont ainsi fixés au 1er janvier 2026 : **1178 agents représentés dont 542 femmes soit 46,01% et 636 hommes soit 53,99%**.

Nombre de candidats par liste	Femmes	Hommes	Soit par liste		Ou par liste	
	46,01%	53,99%	F	H	F	H
14	6,44	7,56	6	8	7	7
16	7,36	8,64	7	9	8	8
18	8,28	9,72	8	10	9	9
20	9,20	10,80	9	11	10	10